

Compte rendu du syndicat intercommunal du regroupement pédagogique de  
Canaules Savignargues St-Théodorit

Séance du 14/04/2022

L'an deux mille vingt-deux le 14 avril à dix-huit heures quarante, le Conseil Syndical du SIRP, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie TOUREL.

Nombre de membres afférents au Conseil Syndical : 06

Nombre de membres en exercice : 06

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 07/04/2022

Date d'affichage : 07/04/2022

PRÉSENTS : Marie TOUREL, François ABRASSART, Carole LEJEUNE, Catherine PRAVIN, Lauriane RIGAUX (suppléante)

POUVOIR : Stéphanie LAURENT à Carole LEJEUNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

Catherine PRAVIN est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- \* Information sur la demande indemnitaire préalable avant saisine du juge administratif de Canaules et Argentières
- \* Délibération vote du budget 2022
- \* Délibération demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- \* Note de service pour le personnel
- \* Question diverses

-----  
**\* Information sur la demande indemnitaire préalable avant saisine du juge administratif de Canaules et Argentières**

Position F. Abrassart : La demande de Canaules est déplorable car mise en doute des décisions prises, il y a plus de 15 ans, par les prédécesseurs. Le dossier adressé au SIRP par le maire de Canaules remet en cause les compétences, l'intégrité et l'honnêteté, non seulement des élus de St Théodorit mais également de l'ensemble des élus du SIRP de l'époque. Comme déjà exprimé, le montant du « loyer » est une redevance qui représente la contrepartie des avantages procurés à l'occupant, sans lien avec le prêt. En 2005, les élus de St Théodorit souhaitaient juste que la charge financière de la construction ne pèse pas sur le budget de la commune. Pour cela, l'échéancier du prêt a été établi de façon à ce que l'échéance annuelle corresponde à la redevance. La redevance n'est en aucun cas une participation au coût de la construction.

Position C. Pravin : Le dossier de Canaules mentionne bien que les décisions ont été prises sur la base d'informations incomplètes. De plus le formalisme n'a pas été respecté concernant la convention d'occupation des locaux. Canaules estime donc avoir trop payé. Ces dernières années, les élus de Canaules ont pu avoir des informations qui ont motivé la demande de remboursement du trop-perçu, avec une analyse à trois niveaux : depuis 2017 (fin du prêt), depuis 2005 (calcul du loyer), depuis 2005 (légalité de la convention d'occupation). L'objet de la réunion d'aujourd'hui n'est cependant pas de débattre du fond du contentieux qui est entre les mains du conseil juridique de chaque commune, chacune estimant être dans son bon droit. Le juge décidera, dans plusieurs années, quand la procédure arrivera à

son terme. Le nouveau dossier (Canaules contre SIRP) ouvre une nouvelle possibilité d'arrangement amiable permettant d'économiser temps et argent.

Réponse F. Abrassart : La commune de St Théodorit n'a jamais refusé de fournir des documents ou des informations.

François Abrassart rappelle les échanges au sujet de la demande des tableaux d'amortissement :

**Début mai 2021** Marie Tourel m'a demandé par mail les tableaux d'amortissement des prêts.

Je ne les avais pas en ma possession à ce moment-là, j'ai donné le montant total du prêt et j'ai répondu que je les fournirai lors de la prochaine réunion (*Ceci dit connaissant la durée on pouvait en déduire le montant de l'échéance donc le tableau d'amortissement n'apportait pas plus d'information*).

**Quelques jours plus tard** je propose la tenue d'une réunion mais certains élus n'étant pas disponibles aucune réunion n'est calée.

**Début juin** une réunion est finalement organisée uniquement entre les maires des 3 communes. Aucune demande de document n'est faite, le seul objet de la réunion est l'annonce de l'intention de la commune de Canaules de sortir du Regroupement.

Le tableau d'amortissement n'a été redemandé qu'en **fin d'année 2021**.

Si Canaules avait fait des demandes formelles à la mairie de St Théodorit, les informations auraient été fournies de manière plus efficace.

M. Tourel : Les délégués du SIRP représentent leurs communes. On pouvait donc supposer que les demandes faites lors des réunions seraient suivies d'effet, sans besoin de formalisme particulier. La Présidente prend note que toute demande d'information à St Théodorit devra être formalisée. La présidente indique que s'il n'y a pas de règlement amiable, le SIRP devra prendre un avocat le moment venu.

C. Pravin : Possibilité pour le SIRP de se retourner contre St Théodorit. Nécessite un vote et une délibération à faire lors d'un prochain conseil syndical. Si entente amiable, comme mentionné dans le premier dossier, on se propose de faire un calcul conjoint (St Théodorit – Canaules) du trop-perçu.

C. Soulier : L'avocat de St Théodorit estime que la demande de Canaules est sans fondement.

C. Pravin : L'avocat de Canaules estime que la commune a été lésée.

M. Tourel : La position de Savignargues n'est pas connue. Il est aussi possible que la commune demande ultérieurement à être remboursée.

Discussion sur le tableau de M. Tourel sur la comparaison entre le coût de la construction et les loyers. Contestation des chiffres : 152 000 € coût réel de la construction, subventions déduites.

Il manque toujours, dans les dossiers du SIRP, la base pour le calcul initial de la redevance / loyer pour la mise à disposition des locaux établi par les Domaines. Seule pièce à disposition, l'estimation d'un cabinet privé, TDZ Jean Thouard, demandée par St Théo pour compléter l'estimation des Domaines.

Conclusion :

A ce jour, pas de décision d'accord amiable.

Dossier sera remis au tribunal. Le moment venu le SIRP prendra un avocat.

#### **\* Délibération vote du budget 2022**

Explication par la Présidente des lignes budgétaires prévues.

Propositions de modification :

ligne 60631 : + 500 €

ligne 6535 : - 500 €

Section fonctionnement :

Vote des dépenses par chapitre et total : **6 Pour**

Vote des recettes : **6 Pour**

Section investissement :

Vote des dépenses : **6 Pour**

Vote des recettes : **6 Pour**

**\* Délibération demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Montant : 144,50 € (non-paiement cantine en 2016).

Vote : **6 Pour**

**\* Note de service pour le personnel**

Rappel de discipline, modalités de gestion des absences, utilisation des locaux et du matériel, propreté et hygiène, utilisation du téléphone portable personnel.

Validée.

Note sera distribuée à chaque salariée et affichée au SIRP le 15/04/2022.

**\* Question diverses**

La demande de subvention pour les capteurs de CO2 est envoyée.

Résiliation contrat traiteur : notification 15 avril pour fin de contrat au 15 juillet.

Voir modalités de consultation pour des repas de meilleure qualité. Statuer sur un tarif maximum avant de lancer la consultation.

CDD signé jusqu'au 25 avril 2022 pour Mme Da Silva pour faire le ménage de l'école de Saint-Théodorit effectué habituellement par Marion en arrêt maladie.

Fin de séance 21h35

Catherine Pravin